

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce deuxième jour d'octobre 2018, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain et Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Dave Landry et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2018-10-114 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018
5. Approbation des comptes
6. Correspondance
7. Adoption du règlement numéro R 185-2018 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
8. Adoption du règlement numéro R 186-2018 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro R 159-2014
9. Approbation des prévisions budgétaires 2019 de la RIDT
10. Approbation des travaux de voirie municipale 2018 / Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
11. Dépôt et du rapport budgétaire trimestriel au 31 août 2018
12. Appel d'offre de service / Entretien de la patinoire Saison 2018-2019
13. Achat de panneaux de signalisation
14. Services d'urbanisme
15. Approbation du plan de mise en œuvre relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata
16. Demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Mousseau
17. Heures d'ouverture du bureau municipal
18. Rapport des élu(e)s
19. *DIVERS*
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de la séance
22. Prochaine séance du conseil – **MARDI LE 6 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié séance tenante, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

2018-10-115 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2018-10-116 APPROBATION DES COMPTES / AOÛT 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de septembre 2018 depuis la dernière séance du conseil en date du 11 septembre 2018 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de quarante-huit mille cinq cent cinquante-neuf dollars et soixante-et-onze sous (48 559,71 \$), soit une somme de quarante-six mille neuf cent cinquante-trois dollars et vingt-neuf sous (46 953,29 \$) pour la Municipalité, et de mille six cent-six dollars et quarante-deux sous (1 606,42 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires étaient disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 11 septembre 2018 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 2 octobre 2018.

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2018-10-117 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 185-2018 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Présentation du règlement par le directeur général

La municipalité a l'obligation de prévoir dans son *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* des règles d'après-mandat similaires à celles que l'on retrouve dans *le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*. Ce règlement n'a aucune incidence financière.

ATTENDU QUE le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* de la Municipalité de Saint-Athanase a été dûment adopté par le règlement R 179-2017 lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, c. 8) modifient la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE ces modifications entreront en vigueur le 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE par ces modifications, la municipalité a l'obligation de prévoir dans son *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* des règles d'après-mandat similaires à celles que l'on retrouve dans *le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 185-2018 a été présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Andrée Lebel à la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 septembre 2018;

ATTENDU QU' il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement présenté et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et autorisent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel appuyé par la conseillère Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase adopte le règlement numéro R 185-2018 modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* tel qu'adopté par le règlement numéro R 179-2017 de la municipalité de Saint-Athanase;

QU'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R 185-2018 MODIFIANT LE *CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX* TEL QU'ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 179-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 185-2018 modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* tel qu'adopté par le règlement numéro R 179-2017 de la municipalité de Saint-Athanase ».

ARTICLE 3 Modification de la Règle 6

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* de la municipalité de Saint-Athanase est modifié par l'insertion, après le deuxième paragraphe de la Règle 6, du paragraphe suivant :

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit au directeur général, secrétaire

trésorier et greffier de la municipalité, ainsi qu'à son adjoint, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-10-118 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 186-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO R 159-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

Présentation du règlement par le directeur général

Le conseil municipal désire modifier les dispositions du *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité relatives au contenu d'une demande de certificat pour la démolition d'un bâtiment. Ce règlement n'a aucune incidence financière.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-Athanase a été dûment adopté par le règlement R 159-2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier les dispositions dudit règlement relatives au contenu d'une demande de certificat pour la démolition d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 186-2018 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Denis Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 septembre 2018;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et autorisent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase adopte le règlement numéro R 186-2018 modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro R 159-2014 de la municipalité de Saint-Athanase;

QU'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 186-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO R 159-2014 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 186-2018 modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro R 159-2014 de la municipalité de Saint-Athanase ».

ARTICLE 3 Modification de l'article 5.5

L'article 5.5 du *Règlement sur les permis et certificats* de la municipalité de Saint-Athanase est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe 2(b), des sous-paragraphes suivants :

- c. La dimension du bâtiment;
- d. Une description technique des méthodes utilisées pour la démolition, le nettoyage, la remise en état du site et le réaménagement après la démolition;
- e. Le dépôt d'un programme préliminaire de réutilisation du sol du terrain faisant l'objet de la démolition;
- f. L'identification du site d'élimination des déchets de démolition;

- g. La date à laquelle le propriétaire/requérant projette d'entreprendre la démolition et une estimation des délais requis pour cette démolition;
- h. Une description détaillée des méthodes utilisées pour les travaux de démolition;
- i. Les coordonnées de l'entrepreneur responsable des travaux de démolition;
- j. Le propriétaire/requérant doit s'assurer que toute entreprise fournissant des services d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution ou autres pouvant être affectée par les travaux de démolition soit avisée;
- k. Si la fondation n'est pas démolie, le propriétaire/requérant doit fournir les informations sur les mesures de sécurité prises pour la rendre sécuritaire et inaccessible durant la période où elle sera inutilisable;
- l. Si la fondation n'est pas démolie, le propriétaire/requérant doit s'engager à la rendre sécuritaire au plus tard trois (3) jours après la fin des travaux de démolition;
- m. Le propriétaire/requérant doit s'engager à ce qu'un bouchon de salubrité soit installé sur la conduite du puit d'eau;
- n. Le propriétaire/requérant doit s'engager à ce que l'installation septique soit vidangée au plus tard trois (3) jours après la fin des travaux de démolition;
- o. La délivrance du permis de démolition est assujettie à ce que le conseil accorde l'autorisation, par résolution, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2018-10-119 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019
DE LA RIDT**

ATTENDU QUE la RIDT doit présenter son budget pour l'année 2019 aux municipalités concernées pour approbation;

ATTENDU QUE le conseil de la RIDT a adopté un budget des revenus et dépenses pour un montant global de 3 814 571 \$ à la séance dudit conseil tenue en date du 19 septembre 2018;

ATTENDU QUE la répartition des quotes-parts dans chaque poste budgétaire doit s'effectuer selon la règle 50% population et 50% richesse foncière;

ATTENDU QUE les municipalités doivent approuver le budget 2019 de la RIDT par voie de résolution;

ATTENDU l'étude du dossier faite par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Dave Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Athanase approuve le budget 2019 de la Régie inter municipale des déchets du Témiscouata (RIDT).

**2018-10-120 APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE
MUNICIPALE 2018 / PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPACE)**

ATTENDU QUE suite à la recommandation du député de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Monsieur Jean D'Amour, une aide financière maximale de 17 000\$ a été accordée à la municipalité pour l'amélioration des routes sur son territoire;

ATTENDU QUE par lettre datée du 20 juillet 2018, la ministre déléguée aux Transports, Madame Véronique Tremblay, confirmait cette aide financière;

ATTENDU QUE pour obtenir cette subvention la municipalité doit rendre compte des débours affectés auxdits travaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve les dépenses encourues pour les travaux de rechargement en gravier principalement exécutés dans le chemin des Érables, pour un montant subventionné de 17 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les coûts desdits travaux effectués sont de vingt-deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix dollars et trente-cinq sous (22,590.35 \$), taxes en sus, qui se détaillent comme suit :

Liste des comptes

Concassage E. Tanguay Inc.

➤ Voyage de gravier	18 232.60 \$
➤ Niveleuse	4 357.75 \$

Total pour les coûts des travaux : 22 590.35 \$ (taxes en sus).

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité;

QUE le dossier de vérification a été constitué et est conservé dans les archives de la municipalité.

2018-10-121 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL AU 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE le rapport trimestriel des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accuse réception de ce rapport et que ce dernier soit déposé aux archives.

**2018-10-122 APPEL D'OFFRE DE SERVICE / ENTRETIEN DE
LA PATINOIRE - SAISON 2018-2019**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la direction générale de la municipalité à publier une offre de service pour pourvoir le poste de responsable de l'entretien de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE la durée, la description, les exigences et les conditions de travail énumérées dans l'offre de service soient en tous points identiques à celles de l'offre de service pour la période 2017-2018;

QUE le conseil donne le mandat à la direction générale de lui soumettre ses recommandations pour l'embauche de cet employé au plus tard le 24 octobre 2018.

2018-10-123 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QU'afin de mieux protéger la sécurité des employés municipaux et des citoyens lorsque des travaux de voirie sont exécutés sur la route et les chemins de la municipalité, le conseil autorise la direction générale de la municipalité à acheter des panneaux de signalisation de l'entreprise *Signalisation Lévis*.

2018-10-124 SERVICES D'URBANISME

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement présentement à l'emploi de la municipalité, Monsieur Anthony Racine, a remis sa démission à la direction générale de la municipalité en date du 24 août 2018 et ce, pour des motifs d'ordre personnel;

ATTENDU QUE cette démission sera effective en date du 18 octobre 2018;

ATTENDU QUE les deux autres partenaires de l'entente tripartite pour l'engagement d'un inspecteur commun en bâtiment, urbanisme et environnement, soit les maires des municipalités de Saint-Marc-du-Lac-Long et de Saint-Jean-de-la-Lande ont fait part de leur intention de ne pas engager un nouvel inspecteur avant le printemps 2019;

ATTENDU QUE ce conseil considère comme essentielles les fonctions d'un inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE ce conseil est convaincu qu'il s'agit d'un service de proximité pour les contribuables de la municipalité de Saint-Athanase auquel ils sont en droit de s'attendre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise, jusqu'à décision au contraire, les membres de la direction générale de la municipalité à exercer les tâches reliées à la fonction d'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement en surcroit de leur tâche habituelle et ce, à partir du 22 octobre 2018 ;

QUE pour l'exercice de ces nouvelles tâches, un nombre maximal de huit (8) heures par semaine, en surplus de leurs heures habituelles de travail, soit autorisé;

QUE ces huit (8) heures soient partagées entre le directeur général et son adjointe administrative de la façon suivante, soit un nombre de cinq (5) heures pour le directeur général et de trois (3) heures pour son adjointe administrative;

QUE ce conseil autorise le directeur général et/ou son adjointe administrative à suivre toute formation d'appoint jugée nécessaire dans l'exercice de ces fonctions.

**2018-10-125 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE
RELATIF AU SCHEMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC
DE TÉMISCOUATA**

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre et l'acheminement des ressources, accompagnant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été modifié, suite à l'avis du ministère de la Sécurité publique, reçu en juin 2005, et a été adopté par le conseil de la MRC de Témiscouata le 8 février 2010 en vertu de la résolution RS-009-10;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités a participé à l'élaboration de son plan de mise en œuvre, relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par la MRC de Témiscouata;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Athanase approuve le plan de mise en œuvre, relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que préparé et adopté par la MRC de Témiscouata.

**2018-10-126 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE
MONSIEUR MICHEL MOUSSEAU**

ATTENDU QUE Monsieur Michel Mousseau a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un nouvel abri d'auto à sa résidence située au 1199, Route de Picard;

ATTENDU QUE cette demande déroge à l'article 7. 4. 2 a) du chapitre 7 du règlement de zonage portant le numéro R 156-2014;

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution portant le numéro 2018-05-71 adoptée lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 8 mai 2018, a rejeté la demande de dérogation mineure de Monsieur Mousseau;

ATTENDU QUE Monsieur Mousseau a demandé par courriel adressé à la direction générale de la municipalité en date du 23 mai 2018, de pouvoir être entendu par les membres du conseil afin d'exposer ses arguments au soutien de sa demande;

ATTENDU QUE l'article 3.5 du *Règlement sur les dérogations mineures* numéro R 160-2014 stipule que le conseil doit rendre sa décision après avoir entendu toute personne intéressée;

ATTENDU QUE Monsieur Mousseau est une personne intéressée au sens de l'article 3.5 du *Règlement sur les dérogations mineures* numéro R 160-2014 et qu'il n'a pas eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont entendu les représentations de Monsieur Mousseau au soutien de sa demande de dérogation mineure et ce, en date du 26 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont:

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, maire, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours du dernier mois.

- *Le 19 septembre 2018, réunion mensuelle de la RIDT.*

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Deux citoyens ont adressé quelques questions aux membres du conseil et ces derniers ont été satisfaits des réponses reçues.

CLÔTURE

A 20 h 10 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.